



CM 2024-2

République Française  
Département de Vaucluse

---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE LE GRAVEYRON

---

Le 26 mars 2024 à 18h30, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur André AIELLO, maire de la commune de Saint Hippolyte le Graveyron.

Étaient présents : André AIELLO, Geneviève ROUVIER, Jean-François MEDRAT, Cindy ARNAUD, Aurélien CABEZAS, Vincent RAMADE, Jean-Marc PONS, Anne-Marie FORESTIER

Étaient absents : Catherine AUTRIC (pouvoir donné à Jean-Marc PONS), Bernard REYMOND (pouvoir donné à Geneviève ROUVIER), Rémy FALQUE.

Secrétaire de séance : Geneviève ROUVIER

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 a été lu et approuvé.

Ordre du jour :

➤ **DEB 2024-5 : Compte de Gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion 2023 correspond en tous points au Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune.

**Dit** que ce Compte de Gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Autorise** monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune.

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0

➤ **DEB 2024-6 : Compte Administratif**

Sous la présidence de madame FORESTIER Anne-Marie, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>		
Réalisation de l'exercice	95 888,01 €	112 085,79 €
Reports n-1	67 110,07 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Total section Investissement	162 998,08 €	112 085,79 €
<b>Fonctionnement</b>		
Réalisation de l'exercice	113 734,18 €	178 097,09 €
Reports n-1	0 €	610 326,81 €
Restes à réaliser	0 €	0 €
Total section Fonctionnement	113 734,18 €	788 423,90 €
<b>Total des sections</b>		
Total cumulé	276 732,26 €	900 509,69 €

L'élue entendue,

Après que le Maire se soit retiré de l'Assemblée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

**Approuve** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

**Procède** à la signature des documents budgétaires.

Pour : 9 | Contre : 0 | Abstention : 0

➤ **DEB 2024-7 : Affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	610 326,81 €	64 362,91 €	674 689,72 €
Investissement	- 67 110,07 €	16 197,78 €	- 50 912,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

L'élue entendue,

Après que le Maire se soit retiré de l'Assemblée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** à l'unanimité les montants de clôture 2023.

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	<b>674 689,72 €</b>
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	50 912,29 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	623 777,43 €
Total affecté au c/1068	50 912,29 €
Déficit global cumulé au 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001) - dépenses	50 912,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001) - recettes	0 €

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0

➤ **DEB 2024-8 : Taxes Directes Locales 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état 1259 TH-TF fourni par l'Administration,

Vu les besoins de la Commune,

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** à l'unanimité de fixer les taxes comme suit :

- Taxes Foncière Bâtie (TFB) : 24,52%
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 39,05%
- Taxe d'habitation (TH) : 5,25 %

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0

➤ **DEB 2024-9 : Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune, en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024.

Il rappelle que le vote de celui-ci s'effectue aux niveaux des chapitres : le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire.

Le montant total des deux sections s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	728 841,86 €	728 841,86 €
Fonctionnement	763 977,43 €	763 977,43 €
<b>Total des sections</b>	<b>1 492 819,29 €</b>	<b>1 492 819,29 €</b>

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le présent budget primitif 2024 tel que présenté par monsieur le Maire.

**Procède** à la signature du document budgétaire.

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0

➤ **DEB 2024-10 : Renouvellement de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CoVe**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.5215-27 et L.516-7-1 du CGCT, la commune peut se voir confier par la communauté d'agglomération, au travers d'une convention, la gestion de certains services transférés par la loi à l'EPCI,

**Considérant** qu'en l'état actuel, la commune est la mieux placée et organisée pour gérer ses eaux pluviales urbaines,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°95-19 du 30 septembre 2019 concernant les conventions de gestion de service relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre les communes et la CoVe pour une durée de 4 ans,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°204-23 en date du 18 décembre 2023, proposant à la commune la conclusion d'une convention en ce sens,

Le Maire entendu,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Approuve** le projet de convention de gestion de la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe.

**Autorise** monsieur le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0

- **DEB 2024-11 : Autorisation de déposer un permis de construire au nom de la commune de Saint Hippolyte le Graveyron pour le projet d'un Bistrot de Pays**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 423-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-7 du 25 avril 2023 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet de création d'un Bistrot de Pays et adoptant l'opération,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-25 du 20 février 2024 sollicitant une subvention au titre du dispositif régional Nos Communes d'Abord pour le projet de création d'un Bistrot de Pays et adoptant l'opération,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-26 du 12 janvier 2024 sollicitant une subvention au titre de la DSIL 2024 pour le projet de création d'un Bistrot de Pays et adoptant l'opération,

**Considérant** que le projet de création d'un Bistrot de Pays a un grand intérêt pour la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune de Saint Hippolyte le Graveyron pour le projet de création d'un Bistrot de Pays.

Le Maire entendu,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Autorise** monsieur Le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour le projet de création d'un Bistrot de Pays.

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0

#### ➤ **DEB 2024-12 : Modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet, soit 22/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire entendu,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Décide** d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Secrétaire de Mairie	22/35 <sup>ème</sup>	Non	3	/	1	2
	Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire de Mairie	22/35 <sup>ème</sup>	Non		/		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Secrétaire de Mairie	22/35 <sup>ème</sup>	Oui		Titulaire		
TOTAL							3	1	2	

**Accepte** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

**Autorise** monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0

➤ **DEB 2024-13 : Demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-7 du 25 avril 2023 sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet de création d'un Bistrot de Pays et adoptant l'opération,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-25 du 20 février 2024 sollicitant une subvention au titre du dispositif régional Nos Communes d'Abord pour le projet de création d'un Bistrot de Pays et adoptant l'opération,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-26 du 12 janvier 2024 sollicitant une subvention au titre de la DSIL 2024 pour le projet de création d'un Bistrot de Pays et adoptant l'opération,

Monsieur le Maire expose le projet de Création d'un Bistrot de Pays au Conseil Municipal : il consiste en la création d'un bâtiment remarquable afin d'y installer un Bistrot de Pays annexé d'une salle associative. Les aménagements des abords directs font parties intégrantes du projet.

Après la validation de la phase APS, le coût prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à 1 218 738 € HT soit 1 462 485,60 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût estimatif de l'opération		
Gros Œuvre		314 590,00 €
Étanchéité		75 604,00 €
Menuiseries bois extérieures		130 000,00 €
Menuiseries bois intérieures		73 400,00 €
Cloisons - Doublages		23 110,00 €
Faux - plafonds		34 560,00 €
Revêtements de sols		58 860,00 €
Serrurerie		42 250,00 €
Peinture		20 264,00 €
Traitement de façade		31 700,00 €
Électricité - Courants faibles		60 750,00 €
Plomberie - Génie climatique		89 000,00 €
Equipements de restauration		60 000,00 €
VRD - aménagements extérieurs		204 650,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 218 738,00 €</b>
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	Subventions demandées	Taux
DETR 2023	201 600,00 €	16,54%
DSIL 2024	150 000,00 €	12,31%
FNADT	150 000,00 €	12,31%
Région Sud	100 000,00 €	8,21%
Département de Vaucluse	100 000,00 €	8,21%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>701 600,00 €</b>	<b>57,57%</b>
CAF de Vaucluse	50 000,00 €	4,10%
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>4,10%</b>
Part de la collectivité	467 138,00 €	38,33%
<b>RESSOURCES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>1 218 738,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Arrête** les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement présenté.

**Sollicite** une subvention auprès de la CAF de Vaucluse pour un montant de 50 000 € soit 4,10% d'un montant d'opération de 1 218 738 € HT.

**Autorise** à l'unanimité monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette demande.

Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0



➤ **Questions diverses**

La mairie a acheté des pièges à frelons asiatiques auprès du Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse et les distribue gratuitement aux résidents de Saint Hippolyte le Graveyron.

Les travaux du futur Point d'Apport Volontaire (PAV) sur la RD 21 sont terminés. La commune a fait une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse afin de financer la sécurisation des administrés. Au total, deux PAV seront installés sur la commune, le deuxième se trouvera derrière la mairie, à l'emplacement de l'actuelle colonne à verre. Une réunion d'information, organisée par les services de la CoVe aura lieu en mairie le jeudi 11 avril afin de répondre aux questions des habitants. Le nouveau mode de collecte débutera à partir du 3 juin 2024.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,  
Geneviève ROUVIER



Le Maire,  
André AIELLO

